



Délibération n° BUR. – 33 – 16 janvier 2017 – Avis relatif à l’ouverture des négociations conventionnelles sur l’accord conventionnel interprofessionnel (ACI).

Par lettre en date du 27 décembre 2016, notifiée le 29 décembre 2016, la Direction générale de l'UNCAM a convié l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-14-3 du code de la sécurité sociale, à participer aux négociations conventionnelles en vue de la conclusion d'un accord conventionnel interprofessionnel (ACI) relatif aux structures pluri-professionnelles visant à se substituer au règlement arbitral approuvé par arrêté ministériel du 23 février 2015 et publié au Journal officiel du 27 février 2015.

Les négociations conventionnelles s'ouvriront le 25 janvier 2017.

L'UNOCAM ne participera pas à ces négociations conventionnelles.

Délibération adoptée à l'unanimité